



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/02/14

Reçu en Préfecture le : 25/02/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 février 2014
D - 2014/66

Aujourd'hui 24 février 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN à partir de 19h10) Interruption de séance de 17h00 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Joël SOLARI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

Convention Ville/CUB. Raccordement au réseau public d'électricité

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réalisation du nouveau stade de Bordeaux nécessite le raccordement au réseau de distribution de l'énergie électrique. Les opérations menées dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à Flots impliquent également un raccordement au réseau.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Bordeaux a engagé la construction d'un nouveau centre de maintenance pour le tramway, sur le site de La Jallère au sein du quartier Bordeaux-Lac.

En concertation avec ERDF, il est apparu opportun d'optimiser les installations et les coûts de raccordement électrique de ces projets. L'ensemble de ces opérations de construction nécessitent en effet des travaux d'adaptation dans le poste source de Bacalan.

Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels, conformément à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre qu'ERDF a transmis à la Ville de Bordeaux une proposition de raccordement pour chacun de ces projets. L'accord obtenu entre ERDF, la Ville et la CUB prévoit une répartition entre les deux collectivités d'une partie des coûts liés aux travaux d'adaptation du poste source de Bacalan au prorata des puissances de raccordement entre les trois projets, ainsi que la répartition à 50-50 des coûts liés aux travaux de réseau hors terrain d'assiette entre le projet du Grand Stade et celui de La Jallère.

Le coût global du raccordement s'élève à 942 466€ HT dont une proportion de 40% est prise en charge par ERDF.

Une contribution financière de 208 291€ HT soit 249 115,93 € TTC est versée par la CUB à la Ville sur le fondement de la participation à la réalisation d'équipements exceptionnels.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la convention ci-jointe, approuver la proposition de raccordement établie par ERDF et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents joints.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 février 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE
POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU CENTRE DE MAINTENANCE
DES RAMES DU TRAMWAY DE LA LIGNE C**

Entre :

La **VILLE DE BORDEAUX**, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, domiciliée Place Pey Berland 33000 Bordeaux, ci-après dénommée La Ville, **d'une part**,

Et

La **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2013/... du 20 décembre 2013 domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, ci-après dénommée La Cub, **d'autre part**,

Etant préalablement exposé que :

La Communauté urbaine de Bordeaux dispose actuellement de deux Centres de maintenance des rames du tramway. Le premier est situé sur la ligne A à la Bastide et l'autre, à Achard sur la ligne B. Elle a souhaité compléter ces équipements par la construction d'un nouveau centre de maintenance pour la ligne C, dans le cadre de la 3ème phase du tramway.

Ce nouveau centre de maintenance sera situé, en bout de ligne, sur le site de La Jallère au sein du quartier Bordeaux-Lac et à proximité du nouveau stade. L'insertion des rames de tramway sera facilitée notamment lors des manifestations sportives.

Il a fait l'objet d'un permis de construire n° PC 033 063 11 Z0569 délivré le 9/12/11. Sa réalisation nécessite également de procéder à un raccordement au réseau de distribution électrique pour une puissance importante de 3.5 MW.

Il s'avère que le projet du nouveau stade, situé à proximité immédiate, nécessite également un raccordement au réseau de distribution électrique pour une puissance comparable. La situation du réseau de distribution électrique fait que le premier des deux projets qui sera raccordé nécessitera une augmentation de puissance du Poste Source de « Bacalan » de 20 MVA à 36 MVA. La desserte du second projet nécessitera quant à elle la création d'un nouveau câble de distribution de moyenne tension depuis le poste source de « Bacalan » jusqu'au projet. La capacité du Poste Source de « Bacalan », augmentée dès le raccordement du premier projet, sera suffisante pour desservir le second projet.

Il est apparu opportun d'optimiser les installations et les coûts de desserte électrique de ces deux projets par une mutualisation des renforcements électriques, et en les regroupant avec ceux nécessaires à l'opération du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à Flots également desservie en partie par le poste source de « Bacalan ».

Les coûts correspondants sont répartis sur chacun des projets au prorata de la puissance nécessaire pour chacun d'entre eux.

ErDF, concessionnaire du réseau de distribution, a établi une proposition de raccordement pour chacun des projets, adressée à la Ville, propriétaire du réseau de distribution et autorité concédante. La Ville a répercuté à La Cub, en tant que constructeur et bénéficiaire du permis de construire la quote part correspondant au raccordement du centre de maintenance des rames du tramway au réseau électrique de distribution, via une participation aux équipements publics exceptionnels au titre de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le raccordement électrique du centre de maintenance du tramway est composé d'une part d'un branchement de l'équipement à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération et en aval du point de livraison d'ErDF, et d'autre part d'une extension du réseau de distribution sur le domaine public pour la réalisation du raccordement.

La première partie du raccordement en aval du point de livraison d'ErDF (le branchement) est à la charge de La Cub, maître d'ouvrage du centre de maintenance. Une proposition de branchement a directement été adressée par ErDF à La Cub de manière indépendante à la présente convention.

La seconde partie du raccordement en amont du point de livraison d'ErDF correspond à l'extension du réseau électrique sur le domaine public et rendue nécessaire pour la desserte du projet.

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière de La Cub pour la réalisation de cette seconde partie du raccordement et les modalités de versement.

ARTICLE 2 : LE PROJET

Le projet de raccordement électrique sur le domaine public consiste en :

- d'une part l'adaptation du poste source de « Bacalan » en augmentant sa puissance de 20 à 36 MVA,
- et d'autre part des extensions et adaptations capacitatives des réseaux de desserte (moyenne tension HTA) à partir de ce poste.

ErDF concessionnaire, réalisera les travaux correspondant dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Ils sont évalués à 942 466 € HT et présentés dans la proposition de raccordement électrique établie pour le centre de maintenance et annexée à la présente. Ce coût se décompose de la manière suivante :

- d'une part le coût d'adaptation du poste source de Bacalan évalué à 441 180 € HT ;
- et d'autre part celui correspondant aux extensions et adaptations capacitatives des réseaux de desserte évalué à 501 286 € HT.

ErDF prend à sa charge une partie des coûts de ces travaux dans une proportion de 40 %.

60% du coût de mutation de la puissance de 20 à 36 MVA du transformateur du Poste Source de « Bacalan » sont répartis entre les porteurs des trois projets précités au prorata des puissances demandées (centre de maintenance du tramway : 3,5 MW ; Nouveau Stade : 4,5 MW ; PAE des Bassins à Flots : 8 MW pour la 1ère tranche).

La quote part correspondante imputable au centre de maintenance du tramway est établie à 57 905 € HT.

60% du coût des extensions ou des adaptations capacitives des réseaux « moyenne tension » (HTA) nécessaires pour la desserte du centre de maintenance et du nouveau stade, sont répartis à part égale entre les porteurs de ces deux projets.

La quote part correspondante imputable au centre de maintenance du tramway est établie à 150 836 € HT, soit une contribution totale de 208 291 € HT soit 249 115,63 € TTC.

Le principe de mutualisation mis en œuvre suppose que la proposition de raccordement de chacun des projets soit émise et acceptée concomitamment, et que les travaux correspondants soient réalisés après accord par l'ensemble des parties prenantes des trois propositions de raccordement pour la partie en domaine public.

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Le délai d'exécution desdits travaux de raccordement devra être compatible avec le délai de construction du centre de maintenance et sa livraison prévue en janvier 2015. Cela nécessite en particulier de pouvoir disposer de la puissance électrique demandée dès le mois de septembre 2014, pour permettre de faire l'ensemble des essais des équipements des bâtiments mais surtout des systèmes d'exploitation pendant la marche à blanc de l'ensemble du réseau d'extension phase 3 du tramway.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA CUB

En vertu de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

La Cub a la volonté de verser une participation au titre des équipements publics exceptionnels correspondant à la quote part de l'extension du réseau électrique nécessaire à la réalisation du projet de centre de maintenance du tramway.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET MODALITES DE VERSEMENT

La Cub s'engage à apporter à la Ville de Bordeaux une participation aux équipements publics exceptionnels forfaitaire et non révisable de 249 115,93 € TTC, en un seul versement. Il sera versé sur justification par La Ville du paiement de cette somme à ErDF pour le projet décrit. Toutefois la participation ne pourra pas être supérieure au coût réel des travaux.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La Ville devra signer préalablement la proposition de raccordement établie par ErDF. Cette pièce est annexée à la présente convention.

Elle devra également s'acquitter auprès d'ErDF des versements correspondant à la contribution forfaitaire et non révisable. Les justificatifs de paiements correspondants seront présentés par la Ville à la CUB.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de dix mois à compter de la date de signature de la présente convention par les parties, ou la plus tardive de ces deux dates.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux ne pourra être réalisée qu'après obtention des autorisations délivrées par la Communauté Urbaine de Bordeaux, gestionnaire de la voirie (arrêté d'exécution de travaux et prescriptions techniques), ainsi que de l'arrêté de police du maire de La Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Ville et son concessionnaire ErDF demeurent responsables de tous les dommages causés au préjudice des tiers et usagers du domaine public routier en relation avec leurs propres ouvrages. A cet égard, chacune des parties fait son affaire de la souscription d'une police « Responsabilité civile ». En outre, La Ville et son concessionnaire ErDF restent responsables des malfaçons générées par l'exécution des travaux réalisés.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités, pendant sa durée de validité, peuvent constituer un motif de résiliation de la présente convention. La restitution du versement de la participation déjà effectué pourra être demandée par la CUB à la Ville.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire**

Alain JUPPÉ

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
Le Président**

Député de la Gironde

Vincent FELTESSE

Contribution financière pour une extension¹ du réseau public de distribution d'électricité

N° D326/121538/002002 en date du 06/08/2013, valable jusqu'au 06/11/2013

à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme

Destinataire : Ville de BORDEAUX

Autorisation d'urbanisme : PC03306311Z0569

Nom du bénéficiaire : Ville de BORDEAUX

Adresse du destinataire :

Adresse des travaux de raccordement :

Hôtel de ville - Direction des finances
A l'attention de Mr LEURET
Place Pey Berland
33077 Bordeaux Cedex France

Avenue de la Jallère
33000 BORDEAUX

1 PREAMBULE

La présente proposition de raccordement pour la « SSR Dépôt La Jallère » du Tramway est liée à celle de du « Grand Stade » et à celle du PAE des « Bassins à Flots ».

Travaux Poste Source BACALAN

Le raccordement de ces trois projets nécessite des travaux d'adaptation dans le poste source de BACALAN dont le montant est réparti au prorata de la puissance conformément à la volonté et aux accords entre les différents Demandeurs.

Travaux de réseau HTA

Le raccordement de ce projet et celui du « Grand Stade » nécessitent la création d'un nouveau départ HTA, depuis le poste source de BACALAN, dont le coût des travaux sera réparti par moitié entre cette proposition de raccordement et celle du « Grand Stade » pour la partie en domaine public.

En conséquence, la solution technique présentée dans cette proposition de raccordement suppose que les offres de raccordement du « Grand Stade » et du PAE des « Bassins à Flots » soient conjointement acceptées.

Les travaux correspondants seront réalisés après accord par la Ville de Bordeaux sur les trois propositions de raccordement pour la partie en domaine public.

¹ Définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Affaire D326/121538 - Votre Interlocuteur Raccordement : DEPRET Jean-Christophe

ERDF, Électricité Réseau Distribution France Copyright ERDF 2010	Agence raccordement Grands Comptes 4 rue Isaac Newton BP 39 33 705 MERIGNAC CEDEX	Téléphone : 09 69 32 37 11 Télécopie : 05 56 94 16 67 email : erdf-agc-so@erdfdistribution.fr	www.erdfdistribution.fr ERDF - SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 606 442 ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement
---	--	---	---

Dans l'hypothèse d'un abandon d'une des offres de raccordement, la présente proposition de raccordement serait caduque. Le Distributeur informera le Demandeur et s'engage à fournir sous le délai d'un mois, à compter de la date d'abandon d'un projet, une nouvelle proposition de raccordement qui précèdera :

- la nouvelle solution technique à mettre en œuvre
- les coûts associés à la nouvelle solution technique
- les délais de mise à disposition de la convention de raccordement
- les délais de réalisation des travaux de raccordement.

2 OBJET DU DOCUMENT

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée en page 1 du présent document,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 12/10/12 et qualifiée le 04/01/13, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Ce document présente les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par ERDF.

Ce document, établi en deux exemplaires originaux, est :

- élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indique la nature des travaux d'extension du réseau électrique, la contribution financière versée à ERDF pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux d'extension.

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX D'EXTENSION

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 3500 kW.

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- Travaux de création de canalisation HTA : pose de 3960 mètres de câble HTA
- Travaux de remplacement de canalisation HTA : Non
- Travaux de création / remplacement de poste source HTB / HTA : Adaptation du transformateur T313 de 20 en 36 MVA
- Travaux de création de canalisation HTB : Non

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 1.

4 VOTRE CONTRIBUTION POUR L'EXTENSION

La contribution financière à votre charge versée à ERDF porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage.

Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- Les travaux de renforcement, au sens de l'article 23-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- Les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Le montant de la contribution pour l'extension à votre charge s'élève à 249 115,93 € TTC.

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 2 et 3.

5 CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- la réception par ERDF de votre accord sur le présent document,
- la réception par ERDF de l'ordre de service correspondant,
- l'accord du demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention,
- l'obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- la réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement.

Dans le cas où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire au raccordement que nous lui avons proposé, le présent document deviendrait nul et non avenue.

Les travaux correspondants seront réalisés après accord de toutes les parties prenantes sur les propositions de raccordement liées aux trois projets.

6 ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 72 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 5 sont toutes satisfaites.

7 MODALITES DE REGLEMENT

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

* En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

Affaire D326/121538 - Votre Interlocuteur Raccordement : DEPRET Jean-Christophe	
ERDF, Electricité Réseau Distribution France Copyright ERDF 2010	Agence raccordement Grands Comptes 4 rue Isaac Newton 33 705 MERIGNAC CEDEX
www.erdfdistribution.fr ERDF - SA anonyme et à droit de personne R.C.S de Bordeaux 44403432 RCP au capital 500 000 000 €	www.erdfdistribution.fr Téléphone : 09 69 32 37 11 Télécopie : 05 56 94 16 87 email : erdf-agg-cc@erdfdistribution.fr
Electricité Réseau Distribution France ERDF 2010	Agence raccordement Grands Comptes 4 rue Isaac Newton BP 39 33 705 MERIGNAC CEDEX
www.erdfdistribution.fr Téléphone : 09 69 32 37 11 Télécopie : 05 56 94 16 87 email : erdf-agg-cc@erdfdistribution.fr	

8 MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Ce devis est établi aux conditions économiques et fiscales à la date du 06/08/2013. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

En cas de changement de taux TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

9 INFORMATION

ERDF vous informe de l'existence de :

- sa documentation technique de référence et de son référentiel clientèle qui exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'ERDF applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé,
- son barème de raccordement qui présente les modalités de facturation des opérations de raccordement,
- et de son catalogue des prestations qui décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Electricité

Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet www.erdfdistribution.fr. Les documents qu'elles contiennent vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les termes commençant par une majuscule lors de leur première occurrence dans un document sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Les coordonnées de votre interlocuteur ERDF sur cette affaire sont indiquées sur le courrier accompagnant ce document.

10 ACCORD

Votre accord est matérialisé par la réception, par ERDF, d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant aux montants ci-dessous :

Total HT : 208 290.91 €
Montant TVA : 40 825.02 €
Total TTC : 249 115.93 €

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ERDF - DR Aquitaine Nord - Cellule Encaissements
TSA 12000
33173 GRADIGNAN CEDEX

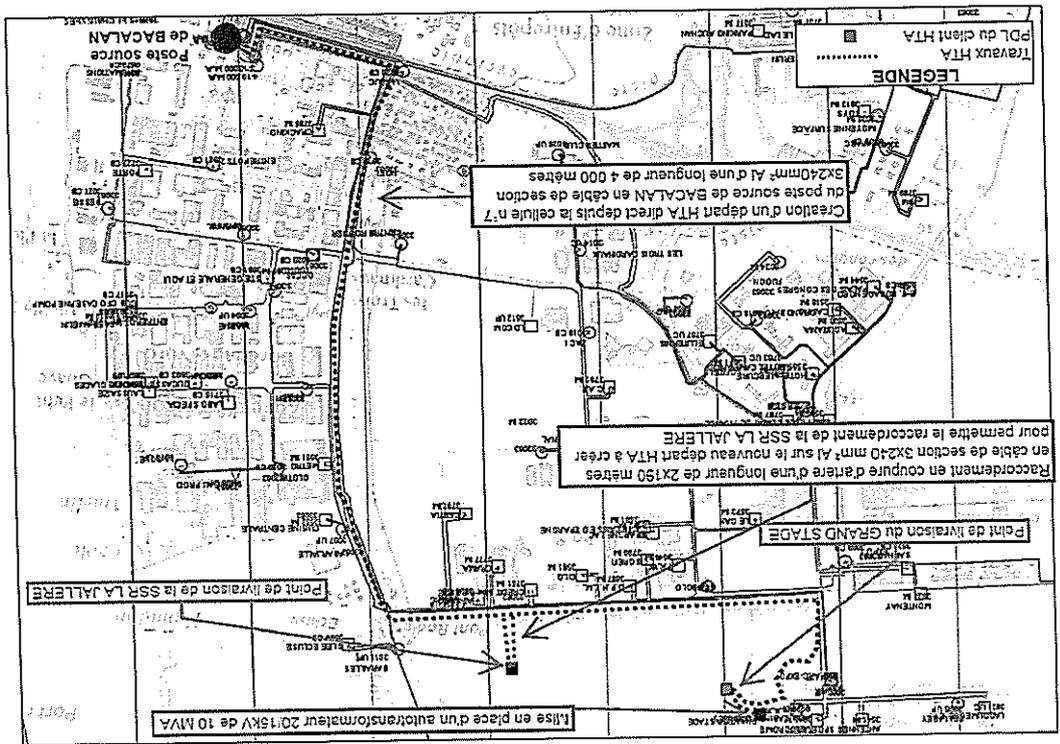
Commune (ou Etablissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme) : **VILLE DE BORDEAUX**

Nom du signataire :

À : le :

Signature ou cachet, précédés de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

Annexe 1 : Plan des travaux d'extension du réseau électrique



Annexe 2 : Détail du coût des travaux

Coût total de l'adaptation dans le poste source BACALAN nécessaire aux 3 projets

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Articles spéciaux				
Adaptation du transformateur T313 de 20 en 36 MVA et des éléments associés	1	333 680,00 €	19,6%	333 680,00 €
Transport et Manutention transformateur	2	20 000,00 €	19,6%	40 000,00 €
Adaptation de la transmission tarifaire	1	67 500,00 €	19,6%	67 500,00 €
Total HT				441 180,00 €
Montant TVA				86 471,28 €
Total TTC				527 651,28 €

Annexe 3 : Synthèse de votre contribution

Suite à notre réunion en date du 16 avril 2013 et à l'accord par courrier conjoint de la Ville de Bordeaux et de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 2 mai 2013, il a été convenu ce qui suit :

- Répartition des coûts liés aux travaux d'adaptation du transformateur T313 de 20 en 36 MVA au poste source de BACALAN au prorata des puissances de raccordement entre les projets « Grand Stade » (4,5 MW), « SSR Dépôt La Jallière » (3,5 MW) et (PAE des Bassins à Fiols (8 MW)
- Répartition à 50-50 des coûts liés aux travaux de réseau HTA (hors terrain d'assiette des opérations) entre les projets « Grand Stade » et la « SSR Dépôt La Jallière ».

Voire installation est située dans la zone géographique de raccordement 4.

Détails des prestations	Ctës	Prix U. HT	TVA	HT
Articles spéciaux	1	48 000,00 €	19,6%	48 000,00 €
Mise en place d'un auto-transformateur 15 kV/20 kV de 10 MVA	1	12 523,23 €	19,6%	12 523,23 €
Inversion du départ LE LAC avec PARC DES EXPOSITIONS	1	42 030,00 €	19,6%	42 030,00 €
Mise à disposition d'une cellule disjoncteur au poste source de BACALAN				
Accès Réseau	1	427,50 €	19,6%	427,50 €
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère				
Etudes spéciales	2	2 719,39 €	19,6%	5 438,78 €
Etude de sol				
Forages Dirigés	250	125,91 €	19,6%	31 477,50 €
Mètre linéaire de forage EN zone urbaine pour câble HTA				
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans	1	60,57 €	19,6%	60,57 €
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune	1	372,35 €	19,6%	372,35 €
Constitution et envoi ARTICLES 50	2	362,59 €	19,6%	725,18 €
Constitution d'un dossier technique pour Forage particulier	1	1,62 €	19,6%	1,62 €
Etablissement de fonds de plans, Levé par mètre linéaire en zone très dense	3650			6 301,80 €
Mises en Chantier	1	725,36 €	19,6%	725,36 €
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD4	1	1 223,73 €	19,6%	1 223,73 €
Mise en chantier pour forage compris entre 30 et 80 mètres linéaires				
Terrassements en zone de Coefficient de Difficulté 4	2320	57,96 €	19,6%	134 467,20 €
Tranchée sous accotement stabilisé > à 1m en CD4	1390	79,28 €	19,6%	110 199,20 €
Tranchée sous chaussée rurale légère (réfection tri-couche) en CD4	20	94,98 €	19,6%	1 899,20 €
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) en CD4	20	35,51 €	19,6%	710,20 €
Plus-value canalisation, supp. tranchée ss chaussée urbaine légère enrobé en CD4				
Travaux Souterrains HTA en zone de CD4	3960	22,68 €	19,6%	89 812,80 €
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu en CD4	420	6,21 €	19,6%	2 608,20 €
Fourniture et pose fourreaux D.160 (HTA) en attente en CD4	14	834,74 €	19,6%	11 686,36 €
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement en CD4	1	597,58 €	19,6%	597,58 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT en CD4				
Total HT				501 286,76 €
Montant TVA				90 212,03 €
Total TTC				599 538,98 €

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ERDF, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40 %.

Le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Travaux d'extension

Détails des prestations	Coût total HT	Quote part	Prix U. HT	HT Référé (-40%)
Articles spéciaux				
50% du coût du des travaux du réseau HTA du Grand Stade et de SSR La Jallière (Réseau prestation spécifique réfectée) (-40%)	501 286,76 €	50%	250 643,38 €	150 386,03 €
Quote part liée à l'adaptation du transformateur de 20 en 36 MVA sur le Poste Source de BACALAN (Réseau prestation spécifique réfectée) (-40%)	441 180,00 €	3,5/16	96 508,13 €	57 904,88 €

Total HT : 208 290,91 €
 Montant TVA (19,6%) : 40 825,02 €

A RÉGLER : 249 115,93 € TTC

ERDF - Électricité Réseau Distribution France Copyright ERDF 2010	Agence Raccordement Grands Comptes 4 rue Isaac Newton BP 39 33 705 MERIGNAC CEDEX	www.erdfdistribution.fr Téléphone : 09 69 32 37 11 Télécopie : 05 56 94 16 67 Email : erdf-agc-so@erdfdistribution.fr	Agence Raccordement Grands Comptes 4 rue Isaac Newton BP 39 33 705 MERIGNAC CEDEX	www.erdfdistribution.fr Téléphone : 09 69 32 37 11 Télécopie : 05 56 94 16 67 Email : erdf-agc-so@erdfdistribution.fr
--	--	--	--	--

